

Commune de Charvonnex
Procès-verbal du Conseil municipal
SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

Le 02 octobre 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de Charvonnex dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GIMBERT, Maire.

Conseillers en exercice : 14

Etaient présents : GIMBERT Jean-François, Maire ; VITALI Hervé, DUBOIS Marie-Odile, EVERAERE Didier, FARYS Béatrice, Adjoints ; DEPIAT Martine, MORAND Michèle, POISSON Jean-Christophe, FEDOROFF Michel, GUYOT Stéphanie, FORESTIER Sylvain, MARTIN Magali, conseillers

Excusés : FONTANIVE Bernard, Damien LEROUX

Pouvoir : FONTANIVE Bernard a donné pouvoir à EVERAERE Didier

Quorum : 12/14

Secrétaire de séance : MORAND Michèle

Date de convocation : 25/09/2023

En préambule de la séance, Madame Camille ROMAND présente son activité de praticienne en médecine chinoise.

Séance ouverte à 19h30.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 04/09/2023
2. Admission de créances en non-valeur
3. Gestion en flux des logements sociaux : signature des conventions avec les bailleurs sociaux
4. Tableau des emplois : modification volume horaire un poste (adjoint d'animation)
5. Urbanisme
 - a. Compte-rendu de la commission
6. Voirie, projets
7. Patrimoine
8. Vie locale, vie scolaire/périscolaire
9. Intercommunalité : Grand Annecy Agglomération
10. Questions diverses

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 04/09/2023

Pas de remarque particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 – Admission de créances en non valeur

Monsieur le Maire expose que lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité), de l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autorisation des poursuites) ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance. La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

De même, l'admission en non-valeur ne décharge pas le comptable de sa responsabilité personnelle et pécuniaire. Le juge des comptes peut le forcer en recettes s'il estime que des possibilités sérieuses de recouvrement subsistent. Il peut également le mettre en débet s'il estime que l'irrécouvrabilité est consécutive à un défaut de diligences.

Le Conseil municipal,

Considérant les listes des créances transmises par le SGC d'Annecy pour un montant total de 40,84 Euros ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ *D'admettre* en non-valeur les créances présentées dans les deux listes jointes en annexe de la présente délibération pour un montant total de 40,84 Euros.

Arrivée de Sylvain FORESTIER.

3 – Gestion en flux des logements sociaux

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment son article 114 qui rend obligatoire la gestion en flux des contingents sur l'ensemble du parc social ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 78 qui reporte la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux au 23 novembre 2023 ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui détermine les conditions de mise en œuvre de la gestion en flux et fixe les modalités de calcul du flux annuel ;

La loi ELAN du 23 novembre 2018 vient généraliser le passage à une gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux. Cette réforme a pour objet de permettre une plus grande souplesse dans l'orientation des logements entre les réservataires, garantissant ainsi une meilleure articulation entre les priorités d'attributions locales et nationales et les objectifs d'équilibre territorial de l'occupation du parc social.

En outre, la gestion en flux doit permettre d'optimiser l'adéquation entre l'offre et les besoins, dans le respect des priorités de chaque réservataire. A ce titre, cette gestion devrait notamment permettre un meilleur traitement des mutations et un meilleur accompagnement des parcours résidentiels.

Localement, une charte départementale a été rédigée par l'Etat, les bailleurs sociaux et les principaux réservataires intervenant dans le processus d'attribution, pour fixer des grands principes de mise en œuvre et de suivi de la gestion en flux. Elle a également pour but d'instaurer de la transparence et de favoriser la coordination entre réservataires. Cette charte est annexée à la convention.

Conformément au décret n° 2020-145 du 20 février 2020, la Commune de CHARVONNEX doit signer une convention fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations avec chaque bailleur détenant du patrimoine sur son territoire. Pour la Commune de CHARVONNEX, une convention doit être signée avec 2 bailleurs sociaux : Haute-Savoie Habitat, Sa Mont-Blanc.

Les présentes conventions reprennent les grands principes du cadre multi-partenarial et ont pour but de définir les modalités de gestion et de suivi des réservations dans le cadre de la gestion en flux.

Le contenu de chaque convention est similaire, seul le pourcentage de logements réservés diffère.

Elles précisent le patrimoine des bailleurs sociaux retenu pour la gestion en flux, la méthode de transformation du stock en flux, les modalités de gestion des réservations ainsi que les engagements du bailleur et de la Commune.

Pour la Commune, la mise en place de la gestion en flux n'aura aucune incidence financière.

En application de l'article R441-5 du CCH, un bilan détaillé devra être transmis par le bailleur à la Commune avant le 28 février de chaque année.

Les présentes conventions sont conclues pour une durée de 1 an à compter de leur signature, et peuvent être renouvelées par tacite reconduction deux années soit une durée totale de 3 années.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **D'approuver** la charte départementale.

➤ **D'approuver** les conventions bilatérales de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec les bailleurs : Haute-Savoie Habitat, Sa Mont-Blanc.

➤ **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces conventions et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – Tableau des emplois : modification volume horaire un poste (adjoint d'animation)

Afin de répondre au besoin du service de restauration scolaire, il convient de modifier le poste d'agent d'animation polyvalent en ajoutant ¼ d'heure par jour afin que l'agent puisse commencer son service à 11h15 (et non plus 11h30).

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant qu'il appartient au seul conseil municipal de régler l'organisation des services communaux ; sous cette rubrique figure la fixation de la durée hebdomadaire du travail (CE, 10 octobre 1990, *Commissaire de la République de Seine-et-Marne*, n° 63761).

Considérant que cette modification en hausse ou en baisse de la durée du travail est assimilée à une suppression d'emploi suivie de la création d'un nouvel emploi. La modification du nombre d'heures n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de travail égal, lorsqu'elle n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi et n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL (art. L 542-3 du CGFP).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **De modifier** comme suit le tableau des emplois :

le poste d'agent d'animation polyvalent passe de 9,41/35^{ème} annualisé (432 heures annuelles effectives) à 10,19/35^{ème} annualisé (soit 468 heures annuelles effectives), ce qui représente une augmentation de 8,33%.

5 – Urbanisme

a - compte-rendu de la commission du 28/09/2023

CU 074 062 23 A0025 de type a : Sur la parcelle AD 1321.280 route de la Passerelle (vers le moulin)

CU 074 062 23 A0026 de type a : Sur les parcelles AD 1554, 1551.(Devant chez Hergé)

DP 074 062 23 A 038 : 181 route de la Culaz ,Sur les parcelles AE 704, 843, 840, 845.

Pour l'installation d'une clôture DE 150 cm de hauteur et de 50 m linéaire

DP 074 062 23 A 039 : 420 route des Contamines Sur les parcelles AD 1240, 1235, 1238, 1234, 1239.

Pour l'installation de 22 panneaux photovoltaïques sur la toiture.

DP 074 062 23 A 0040 : 453 route des Tivillons (Bernard ROMAND) Sur la parcelle AE 0049.

Pour l'installation de 9 panneaux photovoltaïques sur la toiture.

DP 074 062 23 A 0041 : Sur la parcelle AD 1627. 253 route de la Passerelle (Fille de Martine Roman) Pour changement de destination en habitation d'une partie du local bureau
PC 074 062 22 A 0022M01 : Doucy Sur les parcelles AD 792, 836. Pour la construction d'une piscine et d'un abri voiture.

b – PLUIHMB Grand Annecy : le travail avance rapidement, des réunions ont lieu en ce moment pour sur la définition du zonage.

6 – Voirie/grands projets

- Statistiques du radar pédagogique installé route des Tivillons (sur un mois) : 10 852 passages enregistrés, 3 367 au-delà de la limite de 50km/h soit 31%. La vitesse la plus élevée est de 92 km/h.
- Gestion des eaux pluviales : travail en concertation avec Grand Annecy pour recenser les voies en agglomération afin qu'il en assure la gestion (entretien des grilles, fossés, canalisations).

7 – Patrimoine

- Stores installés au groupe scolaire ;
- Intervention sur l'ascenseur du pôle de santé touché par la foudre le 14/09/2023.

8 – Vie locale, vie scolaire/périscolaire

- Octobre rose : rendez-vous à 14h à la salle communale le samedi 14 octobre ;
- Rencontre avec les associations communales le 17 octobre ;
- 13 octobre : assemblée générale de l'association Les P'tits Brulins de Groisy (théâtre) ;
- Cantine scolaire : un support sera transmis aux familles pour rappeler le rôle de la restauration scolaire qui n'a pas vocation à répondre à chaque situation individuelle basée sur les souhaits des parents ; il sera rappelé qu'il s'agit d'une restauration collective.

9 - Intercommunalité : Grand Annecy Agglomération (toutes les informations sur www.grandanecy.fr)

- Biennale du climat : un évènement grand public familial, pédagogique le Samedi 21 Octobre 2023 à Bonlieu ;
- Congrès départemental des Maires le vendredi 20 octobre 2023 à la Roche Sur Foron.

10 - Questions diverses

La séance est levée à 21h15.

Le Président de séance,
Jean-François GIMBERT, Maire



La Secrétaire de séance
Michèle MORAND, Conseillère

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. MORAND', written over a faint, larger version of the signature.